

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2016

L'an deux mille seize, le quinze décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 09 décembre 2016, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Raymond BOUSSARDON, Maire.

Etaient présents : Raymond BOUSSARDON, Edith BELLEC, Kim DELMOTTE, Eric BOUISSET, Michel FAYOLLE, Renée TEURLAY, Maryse GREVIN, Jean Noël GOULLIER, Marc MARIETTE, Gaëlle LIU (à partir du point 6), Florence GERAUD, Philippe JEAN-MARIE, Jacques GUERIN et Isabelle RIFFAUT.

Etaient absents excusés et représentés :

Bruno EMPTOZ-LACÔTE, pouvoir donné à Raymond BOUSSARDON
Bernard CARTAYRADE, pouvoir donné à Renée TEURLAY
Denis BAZIN, pouvoir donné à Eric BOUISSET
Céline HUGUET, pouvoir donné à Florence GERAUD
Frédéric DUPONT, pouvoir donné à Jacques GUERIN

Secrétaire de séance : Maryse GREVIN

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

**01 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de cinq décisions prises par Raymond BOUSSARDON, Maire, en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code, à savoir :

**Convention avec l'AIDIL
concernant une formation au bénéfice d'un agent communal**

Article 1

Accepte de conclure avec l'AIDIL une convention concernant une formation au bénéfice de Christophe LAUNAY programmée les 22 et 23 novembre ainsi que le 5 décembre 2016.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève forfaitairement à 510 € T.T.C.

A Jean-Noël GOULLIER qui souhaite connaître l'objet de la formation, Raymond BOUSSARDON indique qu'elle était axée sur le « management », considérant que Christophe LAUNAY est amené à exercer les fonctions de responsable des services techniques, au départ à la retraite de François EHRMANN.

**Convention conclue avec la société "AUCHAN"
concernant l'ouverture et le fonctionnement d'un compte**

Article 1

Accepte les termes de la convention conclue avec la société AUCHAN concernant l'ouverture et le fonctionnement d'un compte permettant l'achat de marchandises.

Article 2

Ce contrat est d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

**Contrat avec l'E.U.R.L. « IP Architecte »
pour une mission d'assistance**

pour l'élaboration du dossier de demande d'autorisation d'aménagement de la salle Route de Marolles

Article 1

Accepte les termes du contrat avec l'E.U.R.L. « IP Architecte » pour une mission d'assistance pour l'élaboration du dossier de demande d'autorisation d'aménagement de la salle Route de Marolles (construction d'un bloc sanitaires).

Article 2

Le coût de cette mission s'élève forfaitairement à 1.330 € H.T. soit 1.596 € T.T.C.

**Convention avec les communes d'Avrainville et de Guibeville
concernant le financement du transport en car les mercredis scolarisés des enfants des écoles
d'Avrainville, de Cheptainville et de Guibeville vers le centre de loisirs de Lardy**

Article 1

Accepte de conclure avec les communes d'Avrainville et de Guibeville une convention, telle qu'annexée à la présente décision, concernant le financement du transport en car les mercredis scolarisés des enfants des écoles d'Avrainville, de Cheptainville et de Guibeville vers le centre de loisirs de Lardy.

**Contrat avec GROUPAMA concernant les risques
« Dommages aux biens » - « Responsabilité Générale »
« Responsabilité atteinte à l'environnement » - « Protection juridique »**

Article 1

Accepte les termes du contrat « Villasur3 », à effet du 1^{er} janvier 2017, avec GROUPAMA pour l'assurance des risques « Dommages aux biens » - « Responsabilité Générale » - « Responsabilité atteinte à l'environnement » et « Protection juridique ».

Article 2

Le contrat est conclu pour une durée de quatre ans.

Article 3

Le montant initial de la cotisation annuelle s'élève à 8.050,05 € T.T.C.

PREND ACTE d'une décision prise par Edith BELLEC, Adjointe au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

Contrat conclu avec la compagnie DARU
concernant la cession du droit d'exploitation du spectacle « Les fables de la Fontaine Tout à Trac »

Article 1

Accepte, avec la compagnie DARU, les termes du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle «les fables de La Fontaine Tout à Trac» programmé le mercredi 30 novembre 2016 à 9H30 à la salle polyvalente au bénéfice des enfants de l'école élémentaire.

Article 2

Le coût total à charge de la Commune s'élève à 1371,50 € T.T.C.

02 – TARIFS CANTINE – 2017

Kim DELMOTTE propose de réactualiser les tarifs de 0,5% correspondant à l'augmentation du coût de la vie pour 2016 soit 1 ou 2 centimes d'euro par repas.

Elle rappelle que les tarifs pour 2016 étaient les suivants :

Quotient 1	2,32 €
Quotient 2	2,54 €
Quotient 3	2,94 €
Quotient 4	3,19 €
Quotient 5	3,45 €
Quotient 6	3,82 €

Kim DELMOTTE rappelle également que les tarifs appliqués pour les inscriptions annuelles étaient les suivants :

Quotient 1	29,50 € par mois
Quotient 2	32,28 € par mois
Quotient 3	37,42 € par mois
Quotient 4	40,34 € par mois
Quotient 5	43,72 € par mois
Quotient 6	48,41 € par mois

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les prix du repas pour l'année 2017 tels qu'ils sont mentionnés ci-dessous en fonction du quotient familial :

Quotient 1	2,33 €
Quotient 2	2,55 €
Quotient 3	2,95 €
Quotient 4	3,21 €
Quotient 5	3,47 €
Quotient 6	3,84 €

FIXE les prix forfaitaires mensuels (sur 10 mois) des inscrits annuellement pour l'année 2017 tels qu'ils sont mentionnés ci-dessous en fonction du quotient familial :

Quotient 1	29,65 € par mois
Quotient 2	32,44 € par mois
Quotient 3	37,61 € par mois
Quotient 4	40,54 € par mois
Quotient 5	43,94 € par mois
Quotient 6	48,65 € par mois

RAPPELLE que les intéressés ne fournissant pas les documents nécessaires au calcul du quotient familial se verront appliquer le barème le plus élevé.

DIT que les repas servis au personnel communal seront facturés 2,35 € correspondant à 50 % de l'évaluation forfaitaire fixée par l'URSSAF au titre des avantages en nature nourriture.

DIT que les repas servis au bénéfice des enseignants seront facturés 3,84 € soit le tarif correspondant au quotient 6.

DIT que la recette sera inscrite au Budget Communal.

03 – TARIF SURVEILLANCE PERIODE DU MIDI – ENFANTS ALLERGIQUES - 2017

Kim DELMOTTE rappelle qu'il a été décidé que les enfants allergiques scolarisés en écoles maternelle et élémentaire continueraient à être accueillis pendant le temps du midi.

Elle précise qu'un « projet d'accueil individualisé » est conclu pour chaque enfant accueilli dans ce cadre.

Kim DELMOTTE rappelle également que les parents donnent les repas adaptés à leurs enfants allergiques, le personnel communal ne se chargeant que d'effectuer une surveillance dans les mêmes conditions que pour les autres enfants.

Elle propose de laisser à 1,50 € le montant du service de surveillance pendant la période du midi au bénéfice des enfants allergiques.

A Jean-Noël GOULLIER qui souhaite connaître l'amplitude horaire de ce service, Kim DELMOTTE répond qu'il s'agit de toute la période dédiée au temps du midi, soit de 11H30 à 13H30.

Kim DELMOTTE précise qu'il y a un enfant qui est actuellement concerné par ce service.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE, pour l'année 2017, le montant du service de surveillance pendant la période du midi au bénéfice des enfants allergiques à 1,50 €.

DIT que la recette sera inscrite au Budget Communal.

04 – TARIFS GARDERIE ET ETUDES SURVEILLEES – 2017

Kim DELMOTTE propose que les différents tarifs de garderie et d'études surveillées applicables pour la prochaine année soient réactualisés de 0,5%, réactualisation identique à celle des tarifs des repas servis au restaurant scolaire soit sans augmentation ou 1 centime d'euro par prestation.

Elle rappelle que les tarifs de la garderie préscolaire de 7 H 30 à 8 H 20 pour l'année 2016 étaient les suivants :

Quotient 1	0,64 €
Quotient 2	0,79 €
Quotient 3	1,04 €
Quotient 4	1,20 €
Quotient 5	1,37 €
Quotient 6	1,62 €

Kim DELMOTTE rappelle également que les tarifs de la garderie postscolaire de 16 H 30 à 18 H 45 ou du service d'études surveillées pour l'année 2016 étaient les suivants :

Quotient 1	1,00 €
Quotient 2	1,17 €
Quotient 3	1,32 €
Quotient 4	1,59 €
Quotient 5	1,76 €
Quotient 6	1,95 €

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les tarifs de la garderie préscolaire de 7 H 30 à 8 H 20 pour l'année 2017 tels qu'ils sont mentionnés ci-dessous en fonction du quotient familial :

Quotient 1	0,64 €
Quotient 2	0,79 €
Quotient 3	1,05 €
Quotient 4	1,21 €
Quotient 5	1,38 €
Quotient 6	1,63 €

FIXE les tarifs de la garderie postscolaire de 16 H 30 à 18 H 45 ou du service d'études surveillées pour l'année 2017 tels qu'ils sont mentionnés ci-dessous en fonction du quotient familial :

Quotient 1	1,01 €
Quotient 2	1,18 €
Quotient 3	1,33 €
Quotient 4	1,60 €
Quotient 5	1,77 €
Quotient 6	1,96 €

RAPPELLE que les intéressés ne fournissant pas les documents nécessaires au calcul du quotient familial se verront appliquer le barème le plus élevé.

DIT que la recette sera inscrite au Budget Communal.

05 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT – MINISTERE DE LA DEFENSE - POUR LA REHABILITATION DU MONUMENT AUX MORTS POUR LA FRANCE

Raymond BOUSSARDON indique qu'il apparaît nécessaire de procéder à la réhabilitation du «monument aux Morts pour la France » qui est dans un état de dégradation certain.

Il précise que l'Etat, plus particulièrement le Ministère de la Défense, est susceptible d'accorder une subvention pour financer ce type de travaux dont le montant global est estimé à 18.630 € H.T.

Raymond BOUSSARDON propose, en conséquence, de solliciter l'attribution de cette subvention.

Raymond BOUSSARDON mentionne que la pierre bleue du monument se fissure et le socle s'effrite. Il fait part également qu'il devrait y avoir d'autres sources de financement notamment par le biais du « souvenir français ».

A Michel FAYOLLE qui souligne que la lecture des « morts pour la France » est illisible, Raymond BOUSSARDON indique que s'il n'y avait que ce problème, une simple plaque mentionnant les noms suffirait.

Eric BOUISSET précise que si le socle lâche, le monument s'écroulerait et qu'il y a donc urgence à effectuer les travaux.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE l'attribution de la part de l'Etat – Ministère de la Défense - d'une subvention exceptionnelle la plus élevée possible dans le cadre des travaux nécessaires pour la réhabilitation du «monument aux morts pour la France ».

PREND ACTE du financement prévisionnel de cette opération qui pourrait s'établir comme suit si la subvention allouée était de 50% du coût de l'opération :

Coût	Subvention de l'Etat (50%)	Autofinancement
18.630 € H.T	9.315 €	9.315 € H.T.

DIT que la dépense et la recette seront inscrites au budget communal.

06 – DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CONTRATS CULTURELS DE TERRITOIRES »

Edith BELLEC fait part des principaux éléments relatifs aux contrats culturels de territoires.

Lors de sa séance du 27 juin 2016, l'Assemblée Départementale a adopté une délibération dénommée « Le Département, acteur du rayonnement culturel de son territoire - une politique culturelle pour tous », qui réaffirme l'attachement du Conseil Départemental au développement artistique et culturel de territoires essonniers et qui le positionne comme un acteur et animateur majeur de ce développement auprès des collectivités territoriales, des équipes artistiques et culturelles et des associations.

Le Département de l'Essonne est, avec les intercommunalités et les communes, un acteur essentiel de la vie culturelle essonnière, par le soutien qu'il apporte à de multiples collectivités, équipements culturels, associations et artistes. Il est aussi animateur du territoire avec ses propres équipements culturels : le domaine départemental de Chamarande, la Bibliothèque départementale, le musée français de la photographie, la Maison-atelier Foujita, le site archéologique d'Etiolles, les domaines départementaux de Méréville et Montauger.

Depuis les premières lois de décentralisation, le Département est un financeur important de la culture. Ses subventions stimulent l'activité artistique et patrimoniale. En adoptant une nouvelle délibération de politique publique de la culture, le Conseil départemental conforte sa mission d'appui aux opérateurs culturels en l'inscrivant dans une double logique : favoriser l'effet levier de ses interventions, et positionner son soutien dans un cadre partenarial avec les collectivités, la Région Ile-de-France et l'Etat.

Cette nouvelle délibération affirme trois priorités politiques, fils conducteurs de l'action départementale :

- Le soutien à la création et à l'innovation.
- L'éducation artistique et culturelle et les enseignements artistiques.
- La préservation et la valorisation du patrimoine.

Au-delà de ces trois priorités, la loi NOTRe énonce que « la responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat, dans le respect des droits culturels », ce qui conforte l'attention portée par le Département à la question de l'accès à la culture pour tous, dans les projets qu'il entreprend et qu'il cofinance.

Le soutien aux acteurs culturels se fera en application de ces priorités et objectifs départementaux via cinq dispositifs d'interventions, dont celui des Contrats culturels de territoires, spécifiquement destiné à accompagner les communes et intercommunalités essonniennes. Ces contrats se déclinent par un appui en fonctionnement et en investissement.

La nouvelle politique culturelle départementale s'attache à prendre en compte les spécificités professionnelles sectorielles des différents champs artistiques et culturels, et définit pour chacun des objectifs et orientations propres. Ainsi pour le théâtre, les musiques, les arts du cirque et de la rue, très présents en Essonne, le Département souhaite promouvoir les écritures contemporaines, la jeune création et les projets de résidences artistiques, avec une attention particulière pour celles se déroulant en sud Essonne. Pour la danse, l'enjeu du Département sera de soutenir sa création et sa diffusion dans un territoire qui ne présente aujourd'hui aucun lieu labellisé pour cette discipline. Le Département souhaite également favoriser les conditions de production et diffusion des arts visuels, notamment lorsqu'ils établissent une relation art / science. Dans le domaine de la culture scientifique et technique, le Département soutiendra prioritairement les projets mettant en relation le tissu scientifique et économique essonnien. Enfin, pour le cinéma et l'audiovisuel, le Département aide les salles de proximité dynamisant les centres villes, ainsi que leur mise en réseau.

Les Contrats culturels de territoires permettent de soutenir les efforts des communes et intercommunalités en matière d'investissement culturel. Dans la limite d'un plafond de 50 000 €, et sur étude de dossier, des subventions d'investissement sont proposées pour le développement numérique culturel des territoires ruraux (médiathèques, musées, etc.), la restauration du petit patrimoine essonnien, etc.

Afin d'accompagner au mieux les communes et intercommunalités dans la mise en place et le développement de leurs politiques et projets culturels, le Conseil départemental instaure un nouveau mode d'action : les Contrats culturels de territoires. Ce dispositif partenarial, conclu pour trois années, se donne pour ambition de dynamiser le développement culturel essonnien, notamment des territoires les plus ruraux. Le soutien départemental peut prendre plusieurs formes : subventions de fonctionnement et d'investissement ; expertise et conseil ; mobilisation de synergies culturelles territoriales.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- ✓ Des objectifs partagés

La collectivité est invitée à présenter sa politique culturelle globale et les objectifs opérationnels qui en sont la déclinaison. Les actions pour lesquelles le financement du département est sollicité devront s'accorder avec les priorités et objectifs du Conseil départemental de manière concrète et opérationnelle.

- ✓ Un engagement culturel durable

Le Département souhaite encourager et accompagner les dynamiques culturelles mises en œuvre à l'échelle communale ou intercommunale. Il soutiendra en priorité les collectivités qui feront le choix d'initier la mise en œuvre d'une politique culturelle, ou de conforter un projet communal ou communautaire existant, sur toute la durée du contrat. A cet effet, la collectivité et le Conseil départemental détermineront des indicateurs permettant de mesurer les résultats des actions entreprises.

✓ Une stratégie territoriale partenariale

Le Département encourage les collectivités à associer les partenaires institutionnels et associatifs dans l'élaboration et la conduite de leur Contrat culturel de territoires : Education nationale, Direction départementale de la cohésion sociale, acteurs et équipements culturels, structures sociales ou d'éducation populaire... Les communes seront invitées à favoriser le développement de projets culturels communs avec leur intercommunalité. Ces dernières seront encouragées à inscrire leurs actions culturelles en complémentarité ou en synergie avec celles des territoires limitrophes ou d'un même bassin de vie.

✓ Des priorités

Les Contrats culturels de territoires peuvent investir tous les champs de la culture : lecture publique, spectacle vivant, arts visuels, arts numériques, éducation artistique, cinéma, patrimoine, culture scientifique et technique... Ils prennent en compte la question des publics, des esthétiques, de la mise en réseaux des partenaires.

Edith BELLEC précise que, pour les communes, le nombre d'actions est limité à 3 et que les contrats sont conclus pour une période de 3 ans.

Elle propose, en conséquence, à l'assemblée de solliciter une aide du Département de l'Essonne au titre de ce dispositif qui porterait sur les 3 actions suivantes :

- Réhabilitation du « monument aux morts »
- Développement de la pratique de la philosophie avec les enfants (financement de la formation)
- Initiation à la langue des signes et percussions (financement des intervenants)

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE l'attribution de la part du Département de l'Essonne d'une aide la plus élevée possible dans le cadre du dispositif « Contrats culturels de territoires ».

AUTORISE l'adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles à signer tous documents à intervenir dans le cadre de ce dispositif.

DIT que la dépense et la recette seront inscrites au budget communal.

07 – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE

Raymond BOUSSARDON indique que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010.

Il indique que ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Raymond BOUSSARDON mentionne que le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes.

Il souligne que ces missions doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Raymond BOUSSARDON propose à l'assemblée d'accepter la mise en place de ce dispositif sur Cheptainville.

Philippe JEAN-MARIE et Jean-Noël GOULLIER se montrent très réservés sur ce dispositif car ils pensent que ce type d'emploi s'apparente à une certaine « exploitation », vu le salaire versé.

Edith BELLEC et Kim DELMOTTE rappellent que ces recrutements se font sur la base d'un bénévolat et qu'il ne s'agit en aucun cas de remplacer un emploi communal.

Jacques GUERIN indique que le dispositif apparaît comme un tremplin à la « civilisation » de certains et que cet aspect s'avère plutôt positif.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre : Philippe JEAN-MARIE - 3 abstentions : Maryse GREVIN, Jean-Noël GOULLIER et Isabelle RIFFAUT),

DECIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la commune de Cheptainville à compter du 1^{er} janvier 2017.

AUTORISE le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

AUTORISE le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

AUTORISE le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

DIT que la dépense et la recette seront inscrites au budget communal.

08 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DECLARATION PREALABLE CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN BATIMENT MODULAIRE A USAGE DE BLOC SANITAIRES SALLE ROUTE DE MAROLLES

Raymond BOUSSARDON fait part que, dans le cadre de l'implantation d'un bâtiment modulaire, à usage de bloc sanitaires, salle Route de Marolles, le Conseil Municipal doit accepter la déclaration préalable qu'il s'avère nécessaire de déposer.

Il souligne qu'il y a lieu également de l'autoriser à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette déclaration préalable.

Raymond BOUSSARDON précise que cette affaire est soumise à l'assemblée à titre de régularisation puisque le bâtiment a déjà été implanté, étant donné qu'elle était dans l'obligation de le faire au titre de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de déposer une déclaration préalable dans le cadre de l'implantation d'un bâtiment modulaire à proximité de la salle polyvalente sise 5 Rue du Ponceau,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le dépôt d'une déclaration préalable au titre de l'implantation d'un bâtiment modulaire, à usage de bloc sanitaires, salle Route de Marolles, 5 Route de Marolles (DP 091 156 16 1 0034).

AUTORISE le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette déclaration préalable.

09 - RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS POUR 2015

Raymond BOUSSARDON porte à la connaissance de l'assemblée communale que, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il indique que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement sont entendus.

Raymond BOUSSARDON présente le rapport élaboré par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais pour 2015.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-39,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après avoir entendu les délégués du Conseil Municipal à la Communauté de Communes de l'Arpajonnais,

PREND ACTE du rapport élaboré par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais pour l'exercice 2015.

10 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES

Marc MARIETTE indique qu'il a assisté aux dernières réunions des syndicats en matière d'eau, à savoir le Syndicat Intercommunal des Eaux entre Remarde et Ecole (SIERE) et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Marolles/Saint-Vrain (SIAMSV), puisque leur fusion avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Cours d'Eau (SIARCE) interviendra au 1^{er} janvier 2017.

Michel FAYOLLE mentionne que les réunions du SIARCE se dérouleront à Corbeil-Essonnes et que de ce fait, considérant ses difficultés à conduire la nuit, il aura des difficultés à assurer cette délégation.

Marc MARIETTE fait part que « Cœur d'Essonne Agglomération » a procédé à la distribution à l'ensemble des foyers cheptainvillois des nouvelles instructions en matière de « tri sélectif ».

Il regrette qu'il n'y ait plus d'incitation à l'apport volontaire du papier dans les conteneurs prévus à cet effet.

Maryse GREVIN se réjouit, quant à elle, de la gratuité du ramassage des encombrants.

Marc MARIETTE indique qu'il assistera aux réunions du SIREDOM, syndicat ayant compétence en matière de ramassage et traitement des déchets sur le territoire de « Cœur d'Essonne Agglomération ».

Jean-Noël GOULLIER fait part, en ce qui concerne l'organisation du « marché de Noël » à Cheptainville, qu'il a constaté un certain manque de publicité, ce qui est fort regrettable pour les exposants.

Raymond BOUSSARDON rappelle d'une part, que l'organisation incombe à l'Office de Tourisme de la Région Arpajonnaise et que c'était à lui de faire le nécessaire en matière de communication, et d'autre part, que son inauguration aura lieu le samedi 17 décembre à 17H.

Jean-Noël GOULLIER indique que le trail de nuit « La Chouette et le Hibou » s'est très bien déroulé avec 570 participants.

Il précise que l'opération - don de produits d'hygiène - au profit des « restaurants du cœur » a connu un certain succès.

Jacques GUERIN fait part qu'il conservera un excellent souvenir de l'atelier chorale organisé dans le cadre des concerts de poche et exprime son souhait de voir ce type de manifestation se renouveler.

Renée TEURLAY, au titre du C.C.A.S., souligne que la distribution des 160 colis destinés aux séniors a débuté.

Kim DELMOTTE indique, en ce qui concerne le Conseil Municipal Enfant, que :

- ✓ La vente de crêpes organisée à la sortie des écoles le vendredi 02 décembre au profit du téléthon a connu un grand succès, une somme de 168 € ayant été récoltée.
- ✓ Les élus du C.M.E. seront présents à l'occasion de la cérémonie des vœux du Maire
- ✓ Une action portée par le CME pour la lutte contre l'illettrisme est en cours d'élaboration. Une soirée intergénérationnelle autour d'une dictée commune et de jeux de mathématiques permettrait de récolter des dons pour une association ou la commune d'Egly.

Kim DELMOTTE mentionne, dans le cadre scolaire que :

- ✓ Une stagiaire sera accueillie, principalement à l'école maternelle, pendant 4 semaines, à compter de début janvier.
- ✓ Des travaux de peinture seront effectués pendant les vacances de Noël tant à l'école maternelle qu'élémentaire.
- ✓ Une rencontre a eu lieu en Mairie avec la nouvelle inspectrice de la circonscription.
- ✓ Il est fort probable, considérant les effectifs attendus à la rentrée de septembre, qu'une ouverture de classe soit décidée à l'école maternelle.

Kim DELMOTTE indique, en matière de services périscolaires, que :

- ✓ Les invitations à déguster les pâtisseries confectionnées dans le cadre des nouvelles activités périscolaires ont été très appréciées.
- ✓ Le traditionnel « Forum des métiers » de fin de période, qui a accueilli un artificier, un scénariste, une visiteuse médicale et un informaticien s'est très bien déroulé.
- ✓ La troisième période des N.A.P., consacrée à des activités sur le thème du handicap « Sens et différences » va se poursuivre durant le mois de janvier.

Kim DELMOTTE fait part, en matière de communication, que les cartes de vœux ont été imprimées et seront prochainement envoyées.

Elle mentionne également qu'elle reste en attente des articles à faire paraître dans le prochain bulletin municipal dont la diffusion est prévue pour février et dont le dossier sera consacré aux travaux et à l'urbanisme sur la Commune.

Kim DELMOTTE indique, en outre, que la réception des médaillés du travail et des nouveaux arrivants organisée fin novembre a été très appréciée.

Eric BOUISSET indique que le comité « sécurité » s'est réuni afin de valider le projet de mise en place, actuellement en période d'expérimentation, du rétrécissement de voie Rue du Ponceau ainsi que des places de stationnement matérialisées.

Il fait part également qu'il a été décidé de faire une relance du dispositif « voisins solidaires ».

Eric BOUISSET mentionne, en outre, que les travaux d'éclairage public sur le Chemin du Potager, financés par « Cœur d'Essonne Agglomération », sont achevés.

Florence GERAUD, au titre du comité « jeunesse » indique que la sortie au cinéma de Brétigny qui a accueilli une cinquantaine d'enfants, a été appréciée.

Elle mentionne, par ailleurs, qu'elle reste en attente des propositions à inscrire dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires.

Edith BELLEC fait part que le « Concert de poche » organisé le samedi 10 décembre à la salle polyvalente a connu un vif succès avec notamment, en préambule, la chorale dont Jacques GUERIN a fait écho précédemment.

Edith BELLEC rappelle également l'organisation du spectacle théâtral, dans le cadre des « Hivernales », programmé le 22 janvier au gymnase.

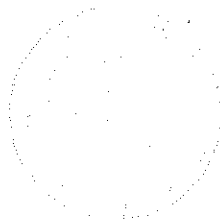
Raymond BOUSSARDON fait part que les travaux relatifs à la réalisation de la seconde tranche du lotissement « Le verger de Cheptainville » ont débuté.

Il précise que la signature des logements sociaux par le bailleur « Pierres et Lumières » est prévue en janvier et qu'ils devraient être livrés en avril 2018.

Raymond BOUSSARDON conclut la séance en souhaitant d'excellentes fêtes de fin d'année à toute l'équipe municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 10.

La Secrétaire de séance
Maryse GREVIN



Le Maire
Raymond BOUSSARDON

